

Commune de MIRABEL
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNIVIPAL du mardi 6 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, le Conseil Municipal de la commune de MIRABEL étant en session ordinaire, à la salle d'animation, après convocation légale, sous la présidence de M. MARCON Gilbert, Maire
Présents : MARCON Gilbert, VIDAL Benoît, DUDAL Agnès, RAMOS Antoine, ROURISSOL Marie-Paule, SOULIER Stéphanie, GUISCHET Nicolas, BAYLE Francis Excusés : GENTE Mélanie (donne pouvoir à Agnès DUDAL) FONTI William, BERTRAND Thibault, BRUNO Lucie, Absents : GIACOPELLI Jean-Marc, BORTOLOTTI Corine
Secrétaire de séance : Agnès DUDAL Mode de scrutin : Ordinaire Heure de début de séance : 19h30

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement, l'ordre du jour du Conseil est présenté

Délibérations portant sur,

- Autorisation de travaux et demande de subvention concernant les voies communales  
N°26 des Amandiers  
N° 43 de L'Argentelle  
N°30 de la Phaline  
N°28 de la plaine
- Modification du tracé de la voie N°4 Les Bombyx et autorisation de l'ouverture d'une enquête publique

#### 1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022.

Le Maire indique que le Procès-Verbal a été envoyé par mail comme convenu et demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques : Validation à l'unanimité.

#### 2- Délibérations portant sur autorisation de travaux et demande de subvention concernant les voies communales.

Monsieur le Maire informe les membres présents que des travaux d'investissements et d'entretien sont nécessaires sur la voirie communale de Mirabel aux fins d'assurer la sécurité des usagers, la visibilité, la mise aux normes.

Le Maire expose que suivant les préconisations du Département de l'Ardèche missionné par le SDEA avec laquelle la commune a signé une convention pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie, il convient de prévoir des travaux de réhabilitation sur la voirie communale de Mirabel consistant à reprendre la structure de la chaussée de plusieurs voiries qui ne sont plus adaptées au trafic.

Les chemins concernés sont :

- La voie communale n° 26 des Amandiers
- La voie communale n°43 de l'Argentelle
- La voie communale n°30 de la Phaline
- La voie communale n°28 de la plaine

Pour la réalisation de cette opération le Maire souhaite solliciter auprès du département de l'Ardèche une subvention du dispositif d'aide aux territoires « ATOUT RURALITE 07 »

Le plan de financement prévisionnel hors taxe est le suivant :

Département	19 697, 98 HT (40% Atout ruralité 07)
Fonds propres commune	29 546, 97 HT (60%)
Total de l'opération d'investissement	49 244, 95 HT

Le Maire demande s'il y a des remarques, concernant cette demande.

Pas de remarques, délibération votée à l'unanimité.

### **3- Délibération portant sur modification du tracé de la voie n°4 Les Bombyx et autorisation de l'ouverture d'une enquête publique**

Monsieur le Maire fait part qu'afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers, il serait nécessaire de modifier le tracé de la voie n°4 des Bombyx.

Un échange de propriété entre la commune et M. Jacques RIGAUD est nécessaire, il consiste en la rétrocession d'une portion de voie de la parcelle H424 relevant du domaine public de la commune (152m<sup>2</sup>) au propriétaire de la parcelle H529 et cession à la commune par le même propriétaire d'une partie de la parcelle H426 (la surface sera déterminée par le géomètre).

Le conseil décide :

- De lancer une enquête publique pour la modification de la voie communal n°4 des Bombyx
- Précise que les frais de notaire, de géomètre y afférant inhérents à ces opérations seront supportés par la commune de Mirabel
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de procéder à l'enquête publique
- De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique
- D'autoriser Monsieur le Maire à précéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces dans le cadre de ce dossier

Le conseil municipal

- Prend acte que cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique et que l'acquisition ne s'effectuera qu'à la condition que cette aliénation puisse être menée à son terme.
- Prend acte que le tableau des voies communales et chemins ruraux fera l'objet d'une mise à jour à l'issue de la procédure.

Le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Délibération votée à l'unanimité.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 19h50.

Fait à Mirabel, le mercredi 7 septembre 2022

M. Gilbert MARCON, Maire de Mirabel

Le Maire,  
Gilbert MARCON



A. Oudal  
Secrétaire